



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## allocation d'éducation spéciale

Question écrite n° 19601

### Texte de la question

M. Jacques Bobe attire l'attention de Mme la secrétaire d'Etat aux personnes handicapées sur les conséquences de la révision de l'allocation d'éducation spéciale (AES). Les décrets n°s 2002-421 et 2002-422 du 29 mars 2002 ainsi que l'arrêté du 24 avril 2002 et la circulaire n° 2002-90 du 3 mai 2002, ont réformé les conditions d'attribution et le nombre des compléments de l'AES. C'est ainsi que le rôle de tierce personne, s'il est rempli par un parent ou un membre de la famille proche, n'est plus valorisé au même titre que l'emploi rémunéré d'une auxiliaire ou que la réduction d'activité professionnelle des parents. Les familles monoparentales s'en trouvent particulièrement lésées et, par ailleurs, de nombreuses familles perçoivent désormais des indemnités très inférieures aux indemnités précédentes. Pour bénéficier du complément le plus important, il faut ou employer une personnes à temps plein, ou renoncer à toute activité professionnelle, ce qui entraîne des conséquences financières et psychologiques néfastes. Par ailleurs, les dépenses matérielles liées au handicap, nombreuses et nécessaires, ne sont pas couvertes par les aides, insuffisantes. Il lui demande en conséquence, dans le cadre de l'année européenne du handicap et dans l'attente de la révision de la loi de 1975, quelles mesures précises elle envisage pour modifier les conditions d'attribution des compléments d'AES.

### Texte de la réponse

La réforme des compléments à l'allocation d'éducation spéciale (AES), intervenue le 1er avril 2002, est progressivement mise en place. Elle a pour objectif de mieux prendre en compte les charges financières ou la perte de revenus induites par le handicap de l'enfant et de garantir une plus grande égalité de traitement sur l'ensemble du territoire. Elle module le montant des prestations accordées afin de l'ajuster au plus près des besoins des familles. La mise en oeuvre de cette réforme a fait l'objet d'un examen attentif au travers de données statistiques transmises par la C.N.A.F. Cette réforme est globalement très positive : alors qu'à ce jour plus de la moitié des compléments attribués aux parents d'enfant handicapé ont fait l'objet d'une révision, 60 % d'entre eux perçoivent aujourd'hui un complément d'un montant supérieur à celui perçu auparavant et 35 % un montant équivalent. 5 % d'entre eux perçoivent un montant moindre, ce qui correspond au pourcentage habituellement constaté lors des réexamens des dossiers, en dehors de toute réforme. En ce qui concerne la situation particulière des parents qui bénéficiaient de l'ancien 3e complément, l'architecture de la réforme a été conçue avec un maintien du montant financier du complément, l'actuel 6e complément, dès lors que la lourdeur de la prise en charge et les contraintes qui pèsent sur la famille le justifient. Sur la base des réexamens intervenus au 31 mars 2003, sur les 3 111 familles qui bénéficiaient de l'ex-complément de 3e catégorie, 2 338 bénéficient maintenant du niveau 6 et 551 d'un complément de niveau 4 ou 5. Cette diminution peut s'expliquer par la réforme elle-même qui, en introduisant trois compléments supplémentaires, a permis de mieux moduler leur montant en fonction des dépenses engagées par les familles ; elle peut également correspondre à des changements de situation, l'enfant étant maintenant accueilli pour une durée hebdomadaire plus longue, en établissement. Ces résultats ont été récemment présentés aux associations nationales. Afin d'améliorer la qualité des décisions des CDES, des réunions régulières ont été organisées pour l'ensemble de ces commissions. Par ailleurs, les situations individuelles les plus difficiles ont pu faire l'objet d'un réexamen attentif

et bienveillant. Enfin, il n'en demeure pas moins vrai que le questionnaire proposé aux familles, lors de la demande de ces compléments d'AES, est particulièrement complexe, et a pu être ressenti comme inquisitorial. Il a donc été décidé de proposer un questionnaire simplifié qui sera très prochainement disponible auprès des CAF et des CDES.

## Données clés

**Auteur :** [M. Jacques Bobe](#)

**Circonscription :** Charente (2<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 19601

**Rubrique :** Handicapés

**Ministère interrogé :** personnes handicapées

**Ministère attributaire :** personnes handicapées

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 juin 2003, page 4413

**Réponse publiée le :** 7 juillet 2003, page 5452